EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le neuf décembre deux mille seize, à dix-huit heures trente, les Conseillers Communautaires se sont réunis pour le Conseil Communautaire à Saint-Bonnet Briance, sous la présidence de Monsieur Alain DARBON.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 01/12/2016

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

PRESENTS : Alain DARBON, Jean-Pierre ESTRADE, Bernard POUSSIN, Bernard DUMONT, Alain FAUCHER, Josiane ROUCHUT, Jean-Pierre NEXON, Franck LETOUX, Sylvette CHADELAUD, Sylvie ALAMARGOT, Sylvie AYMARD, Gérard BEAUBIER, Monique BLONDEL, Jean-Louis BREGAINT, Roger CLEDAT, Jean-Claude DECOUT, Estelle DELMOND, Arlette DEMAR, Camille DUDOGNON, Dominique GILLES, Claudine LAFOREST, Michel LE BRAS, Frédéric LEMARCHAND, Dominique MARQUET, Alexandre MAZIN, Michelle MONDIT, Sébastien MOREAU, Michel PARVY, Christine RIFFAUD.

EXCUSES : Catherine CELESTIN (délégation de vote à Jean-Pierre ESTRADE), Paul DUCHEZ (délégation de vote à Sylvette CHADELAUD).

ABSENTS : Pierre LANGLADE, Xavier NOUHAUD.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2016-115 : FINANCES – ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des impôts,
Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,
Vu le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées en date du 13 octobre 2016,
Vu les délibérations des communes sur le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées,

Pour mémoire, au cours de l'année 2016, les communes ont souhaité transférer la compétence « contingent SDIS » à la Communauté de Communes de Noblat et trois communes ont fait évoluer le linéaire de voirie transféré à l'Intercommunalité de Noblat. De plus, les coûts de fonctionnement des services communs, ADS et surveillants de baignade, sont impactés sur le montant de l'attribution de compensation des communes membres.

Ces décisions ont amené la Commission d'Evaluation des Charges Transférées à se réunir afin de calculer les charges transférées liées à ces décisions (réunion du 13 octobre 2016).

Aujourd'hui, le Conseil Communautaire doit délibérer pour fixer les nouvelles attributions de compensation qui tiennent compte de ces évolutions de compétences et du fonctionnement des services communs (surveillance des lieux de baignade et ADS).

Monsieur le Président propose les attributions de compensation suivantes :

Commune	A.C. reversée ou appelée 2016	Commune	A.C. reversée ou appelée 2016
Champnétery	- 13 390,66	Saint Bonnet Briance	- 17 965,84
Le Châtenet en Dognon	- 12 072,72	Saint Denis des Murs	26 325,44
Eybouleuf	- 13 522,70	Saint Léonard de Noblat	639 318,97
La Geneytouse	- 57 922,41	Saint Martin Terressus	274 082,30
Moissannes	67 378,81	Saint Paul	37 335,91
Royères	9 100,84	Sauviat sur Vige	266 766,32

Lorsqu'il est inscrit le signe « - » avant le chiffre cela signifie que c'est la commune qui reverse l'attribution de compensation à la Communauté de Communes de Noblat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 31 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Décide de fixer, pour chaque commune, le montant de l'attribution de compensation conformément au tableau ci-dessus,

Décide que les attributions de compensation positives seront versées par douzième,

Demande le remboursement, pour les communes présentant une attribution de compensation négative, soit 13 390,66 € pour la commune de Champnétery, 12 072,72 € pour la commune du Châtenet en Dognon, 13 522,70 € pour la commune d'Eybouleuf , 57 922,41 € pour la commune de La Geneytouse et 17 965,84 € pour la commune de Saint-Bonnet Briance,

Décide que cette attribution négative sera remboursée mensuellement par douzième,

Charge Monsieur le Président d'accomplir toutes les formalités.

Fait et délibéré à Saint-Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
Le 12 décembre 2016

Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT
SAINT LEONARD DE NOBLAT
HAUTE-VIENNE

Alain DARBON

Certifié exécutoire
Reçu à la Préfecture
le : 15/12/16
Publié ou notifié
Le : 15/12/16.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : attribution de compensation

Date de transmission de l'acte : 15/12/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 15/12/2016

Numéro de l'acte : 2016-115 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20161209-2016-115-DE

Date de décision : 09/12/2016

Acte transmis par : Alain DARBON

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires